

LE VINGT-NEUF JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ A DIX HEURES, S'EST RÉUNI, LE CONSEIL MUNICIPAL EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-CINQ JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-17 SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-CINQ JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ. -

PRESENTS : M. RIO, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme BRUEL, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, Mme BIANCO CHAINE donne procuration à M. QUINTIN, Mme FABRY donne procuration à M. PLAUTIN, Mme MAURIN donne procuration à Mme BRUEL, M. BOISSEAU donne procuration à Mme MYSONA, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à Mme RIMBERT.

ABSENTS : Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, M. BLANCHARD, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme NABET-RANAIVO, M. CANDELA.

Objet : Décision budgétaire modificative n°15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 21/05/2025,

Vu l'arrêté préfectoral 2025.06.DRCL.0185 du 03/06/2025 portant règlement du budget primitif 2025 de la commune pris suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant la Délibération 2025-039, autorisant la prise de participation de la commune au capital de la SCIC Organisme Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier,

Considérant la décision n° CP/2025-05/12.02 du 23 mai 2025 de la Région Occitanie, attribuant une subvention pour la réalisation du projet suivant de désimperméabilisation et de végétalisation des deux cours d'écoles du groupe scolaire Louise Michel au titre du Contrat Territorial de Montpellier Méditerranée Métropole,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°15 du budget principal de l'exercice 2025 prévoyant les crédits budgétaires nécessaires aux opérations précitées comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	NATURE	OBJET	MONTANT	OP	NATURE	OBJET	MONTANT
26	261	PARTS CAPITAL OFS 3M	1 000,00 €	202103	1322	SUBVENTION REGION COURS OASIS	40 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 26			1 000,00 €	TOTAL OPERATION 202103			40 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			40 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°15 du budget principal pour l'exercice 2025 afin de prévoir les crédits budgétaires au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 19 voix pour,
- 1 abstention (M. BOISSEAU).

Roselyne FERRAI
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 6/8/2025
et de sa publication le 6/8/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.